

# SEANCE du jeudi 18 MARS 2021

## Procès-Verbal

### Nombre de membres

En exercice : 37

Présents : 29

Votants : 33

L'An deux mille **VINGT et UN**, le **18 MARS à DIX-HUIT HEURES TRENTE**, le **CONSEIL DE COMMUNAUTE**, régulièrement convoqué le **12 mars 2021**, s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Germain-de-la-Coudre, sous la Présidence de **Madame THIERRY Isabelle**, Présidente

**Étaient présents** : MM. Jean-Paul **ANDRE**, Mme Claudine **BEREAU**, MM André **BESNIER**, David **BOULAY**, Serge **CAILLY**, Mme Angélique **CREUSIER**, M. Jean-Fred **CROUZILLARD**, Mme Nadia **DE KERMEL**, MM. Jacques **DEBRAY**, Jean-Pierre **DESHAYES**, Mme Sylvie **DESPIERRES**, M. Alain **DUTERTRE**, Mmes Amale **EL KHALEDI**, Séverine **FONTAINE**, M. Patrick **GREGORI**, Mmes Anne **GUILLIN**, Brigitte **LAURENT**, MM. Jean-Claude **LHERAULT**, Arnaud **LOISEAU**, Mmes Danièle **MARY**, Lyliane **MOUSSET**, Françoise **NION**, MM. Jean-Jacques **POLICE**, Guy **SUZANNE**, Rémy **TESSIER**, Jacques **TRUILLET**, Mme Isabelle **THIERRY**, MM. Sébastien **THIROUARD**, Guy **VOLLET**

**Absent représenté par Suppléant** :

**Absents représentés par pouvoir** : M. Daniel **JEAN** donne pouvoir à M. Rémy **TESSIER**, Mme Anne-Marie **SAC EPEE** donne pouvoir à M. Jacques **DEBRAY**, Mme Lydie **TURMEL** donne pouvoir à M. Jacques **TRUILLET**, Mme Annie **VAIL** donne pouvoir à M. Sébastien **THIROUARD**

**Absents excusés** : Mmes Véronique **CAFFIER**, Martine **GEORGET**, Sylvie **MABIRE**, M. Anthony **SAVALE**

Secrétaire de Séance : M. Jacques **DEBRAY**

Mme **THIERRY** ouvre la séance du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand à 18h30, et propose l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 11/02/2021
3. Finances : Débat d'Orientations Budgétaires 2021
4. Mobilité : Transfert de la compétence d'organisation de la mobilité
5. Scolaire
  - a. Demande de subvention – Informatisation des écoles
  - b. Organisation du temps scolaire
  - c. Actualisation des tarifs des repas des accueils de loisirs du mercredi
6. Urbanisme
  - a. Révision allée du Plu de Mâle – arrêt du projet
  - b. Modification simplifiée - approbation
7. Environnement : participation Etude de rebours
8. Informations diverses
9. Questions diverses

\*\*\*\*\*

#### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Le Conseil accepte de désigner Monsieur Jacques **DEBRAY**, secrétaire pour cette séance.

#### **2. Approbation du compte-rendu du 11/02/2021**

Le Conseil approuve le procès-verbal du Conseil communautaire du 11 février 2021 à l'unanimité.

### **3. Finances : Rapport d'Orientations budgétaires 2021**

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que la Présidente doit présenter un rapport sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à débat en séance.

M. **Loiseau** souhaite soulever le fait que les communes ont participé aux économies en acceptant la suspension du fonds de concours en 2020.

Les collectivités sont toujours en attente des bases de fiscalité et de TEOM. Il est souhaitable d'attendre ces notifications pour en voter les taux.

M. **Cailly** : le montant prévu au budget pour les Maisons France Service semble élevé ? ce qui s'explique par une régularisation sur 3 exercices (2019 à 2021) des aides de la Région.

M. **Thirouard** précise que des économies pourront être réalisées notamment sur le chapitre 011 en travaillant sur les économies d'énergies à réaliser, grâce entre autres au diagnostic énergétique réalisé par le Te61.

Commentaires du Conseiller aux Décideurs Locaux sur la situation financière de la CdC :

Concernant notre fiscalité 2021 : diminution des impôts de production des entreprises industrielles de moitié, compensée intégralement par l'Etat. Il faudra être vigilant sur la CVAE à cause du décalage de déclaration ; en 2022 les chiffres subiront l'impact du chiffre d'affaires 2020.

Un travail sur les bases avec les communes serait bénéfique au bloc communal dans le cadre du Fonds de péréquation intercommunal.

Pour les dotations : vigilance également sur le nombre d'habitants en baisse constante.

Concernant la Capacité d'Autofinancement et le fonds de roulement, les résultats sont bons ; toutefois à surveiller leur évolution au vu des projets d'investissement à court terme.

M. **Le Moigne** rendra son travail d'analyse introspective d'ici quelques semaines.

*Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré,  
- prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) pour l'exercice 2021.*

### **4. Mobilité : Transfert de la compétence d'Organisation de la Mobilité**

La loi du 24 décembre 2019 d'organisation des mobilités (LOM) invite les communautés de communes à se prononcer avant le 31 mars 2021 sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité, dans les conditions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Un EPCI qui décide de devenir une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) est compétente pour l'organisation de tous les services énumérés à l'article L. 1231-1-1 du code des transports sur son territoire intercommunal appelé « ressort territorial », la prise de compétence s'effectuant en bloc et n'étant donc pas sécable.

<b>Compétence Mobilité :</b> <i>article L. 1231-1-1 du code des transports</i>		
Services publics de <b>transport régulier</b>	Services publics de <b>transport à la demande</b>	Services publics de <b>transport scolaire</b>
l'organisation de <b>mobilité alternative</b> : mobilité active, mobilité solidaire, mobilité partagée (covoiturage, auto-partage, etc.)		

En revanche, une communauté de communes AOM est libre de choisir les services qu'elle souhaite mettre en place. Autrement dit, elle n'est pas tenue d'organiser tous les services énumérés par l'article L. 1231-1-1 du code des transports.

Par ailleurs, la communauté de communes devra ultérieurement décider de demander le transfert (ou non) des services de transport régulier, scolaire et à la demande jusqu'alors organisés par la région et se retrouvant intégralement exécutés au sein de ressort territorial.

Enfin, la prise de compétence « mobilité » implique l'obligation pour la communauté de communes, dès lors qu'elle devient effectivement AOM, c'est-à-dire le cas échéant à l'issue de la procédure de transfert, de créer un comité des partenaires, sans condition de délai.

Les membres de la commission Mobilité lors de la séance du 23 février se sont exprimés favorablement à la prise de compétence pour devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale, dans la perspective de :

- pouvoir faire évoluer le Transport à la Demande
- de pouvoir développer d'éventuels projets de mobilité participative et innovante afin d'apporter des réponses aux enjeux locaux de mobilité.

Considérant la lettre circulaire de Madame la Préfète de l'Orne du 15 février 2021 indiquant que la loi prévoit que si la Communauté de communes prend la compétence AOM, la Région continue à organiser les services non urbains et scolaires sur son territoire, y compris ceux intégralement inclus sur son territoire et que ces derniers ne sont transférés à la Communauté de communes que si celle-ci en fait expressément la demande.

**M. Cailly** : Nos limites de territoires avec des départements voisins issus de régions différentes rend ce projet plus complexe. La CdC s'est-elle rapprochée des CdC de Mortagne et de Cœur du Perche ? Il semble important que les 4 CdC aillent dans le même sens sur une prise de compétence uniforme.

**Mme El Khaledi** insiste sur l'enjeu du transport scolaire sur notre territoire avec notamment des demandes de familles remontant à plus d'un an et restées sans réponses de la part des services de la région, ce qui est inadmissible. Cette prise de compétence doit pouvoir répondre à cela...

**M. Cailly** : cette compétence est trop importante pour ne l'envisager qu'à partir de cas particuliers, les incidences financières en matière de ressources humaines sont inestimables...

**M. Loiseau** précise que cela doit rentrer dans une réflexion globale de la mobilité.

**Mme Mary** : Afin de nous préserver le plus possible, il est souhaitable d'insister sur le fait que cette compétence spécifique ne pourra être validée qu'après un nouvel avis du Conseil communautaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :**

- se prononce en faveur du transfert à la communauté de communes de la compétence mobilité prévue aux articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 du code des transports et de l'ajout de la compétence au sein des statuts de celle-ci, au titre des compétences facultatives, en ces termes : « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code »,

- autorise la Présidente à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération,

- souhaite réfléchir à l'exercice de la compétence liée aux lignes régulières et au transport scolaire en réalisant au préalable une étude technique et financière.,

- souhaite conserver et renforcer par convention le partenariat avec la Région Normandie pour l'exercice de la compétence Transport à la demande ;

- souhaite travailler avec la REGION NORMANDIE et les Communautés de communes environnantes sur le contour des bassins de mobilité, incluant les différentes Régions limitrophes au territoire de la Communauté de communes (Région Pays de la Loire et Région Centre).

- charge la Présidente ou son représentant de notifier la présente délibération aux maires des communes membres, aux fins d'adoption, par les conseils municipaux de ces communes, d'une délibération concordante,

- charge la Présidente, en cas d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, de demander à Madame la Préfète de prendre l'arrêté de modification des statuts en découlant.

## 5. Scolaire :

### a. Demande de subvention Programme d'informatisation dans les écoles

Un nouvel appel à projet national dans le cadre du plan de Relance pour un « Socle numérique » dans les écoles vient d'être lancé pour l'année 2021, dans l'objectif de réduire les inégalités scolaires et de lutter contre la fracture numérique.

Cet appel à projet prévoit :

- une subvention à hauteur de 70 % pour l'équipement (Vidéoprojecteurs interactifs, tablettes, PC, etc.)
- pour les ressources numériques (applications) : subvention à hauteur de 50 %

Un diagnostic des besoins a été établi avec les directeurs d'école, à l'appui du conseiller pédagogique référent. Ce diagnostic a permis de démontrer les besoins prioritaires sur 3 écoles : Bellême, Ceton et St Germain de la coudre.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention avec les investissements suivants :

	HT	TTC
<b>Dépenses</b>		
<b>Ecole de Bellême</b> 1 VPI , 1 PC portable, 6 tablettes, 10 PC portables	8 762,00 €	10 514,00 €
<b>Ecole de Ceton</b> 9 PC portables	3 750,00 €	4 500,00 €
<b>Ecole de St Germain de la coudre</b> 1 Pc Portable (direction), 8 tablettes	3 125,00 €	3 750,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>15 637,00 €</b>	<b>18 764,00 €</b>
<b>Ecole de St Germain de la coudre</b> 1 application	442,00 €	530,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>442,00 €</b>	<b>530,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>16 079,00 €</b>	<b>19 294,00 €</b>
<b>Recettes</b>		
Plan de Relance - Socle Numérique (70 %)	13 134,80 €	
Plan de Relance - Ressources numériques (50 %)	265,00 €	
FCTVA	3 164,99 €	
Autofinancement	2 729,21 €	
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>19 294,00 €</b>	

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- **d'adresser un dossier de demande de subvention dans le cadre du Plan de Relance « Socle Numérique » d'un montant de 13 134.80 € € soit 70 % du montant TTC de l'investissement et un dossier du plan de relance « ressources numériques » d'un montant de 265 € soit 50 % du montant TTC.**

## **b. Organisation du Temps Scolaire**

En 2018, la Communauté de communes en concertation avec les conseils d'école avait validé une nouvelle « Organisation du Temps Scolaire » OTS pour 3 ans, instaurant le maintien des 4.5 jours sur l'ensemble des Sites scolaires de la CdC, hormis l'Ecole de St Germain de la coudre.

Cette organisation arrivant à son terme, les écoles de la Communauté de communes devaient se prononcer sur une nouvelle Organisation du Temps scolaire à partir de septembre 2021.

Une concertation a donc été organisée en début d'année auprès des familles, des enseignants et des agents (652 questionnaires diffusés / 513 réponses, soit un taux de réponse de 78.68 %).

Les directeurs d'école ont également été rencontrés individuellement afin de préparer des propositions communes pour les soumettre au vote des différents Conseils d'Ecoles, comme le prévoit la procédure de l'Education Nationale.

Un comité de fonctionnement des maires et une commission scolaire ont également été réunis pour donner une orientation sur les organisations proposées.

Ainsi, suite à la concertation des différents Conseils d'Ecole extraordinaires sur l'organisation des rythmes scolaires, les propositions d'OTS sont les suivantes :

<b>Organisation sur 4 jours</b>	<b>Organisation sur 4.5 jours avec temps d'activité périscolaires (TAP)</b>
Ecole de St Germain de la Coudre Ecole de St Hilaire sur Erre Ecole de Bellême Ecole de Ceton	Pôle Igé / Le Gué de la Chainé RPI Mâle / La Rouge Ecole du Theil sur Huisne

Ces organisations validées par les conseils d'école (composés de représentants de parents d'élèves, d'enseignants et des élus) vont être transmises à la Directrice Académique pour validation.

Au regard de cette organisation, le coût annuel des TAP s'élèverait à 43 800 € (contre 80 000 € actuellement), avec une recette de fonds de soutien (sous réserve de son maintien) de 27 000 €.

***Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :***  
***- de valider l'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée de septembre 2021 comme ci-dessous :***

<b>Organisation sur 4 jours</b>	<b>Organisation sur 4.5 jours avec temps d'activité périscolaires (TAP)</b>
Ecole de St Germain de la Coudre Ecole de St Hilaire sur Erre Ecole de Bellême Ecole de Ceton	Pôle Igé / Le Gué de la Chainé RPI Mâle / La Rouge Ecole du Theil sur Huisne

## **c. Actualisation des tarifs des repas des accueils de loisirs**

Dans le cadre des accueils périscolaires du mercredi, la Communauté de Communes facture le service de cantine scolaire du mercredi midi aux familles sur les sites de Ceton, la Rouge et St Germain de la Coudre.

Chaque année, les communes procèdent à la révision de leurs tarifs des repas.

Afin d'appliquer la même politique tarifaire pour les repas pris en semaine et les mercredis, il convient d'appliquer les tarifs révisés comme suit :

	TARIFS ACTUELS REPAS	PROPOSITION DE TARIFS REVISES Au 1er avril 2021	TARIF ACCUEIL DU MERCREDI RAPPEL	TARIF GARDERIE RAPPEL
Ecole de Bellême	géré par Familles Rurales			Matin : 1 € Soir : 1 €
Ecole de Ceton	3€ (cantine)	3,48 € (cantine maternelles) 3,82 € (cantine élémentaires)	3€ (accueil l'après-midi)	
Ecole de St Germain de la Coudre	2,90€ (cantine maternelle)	3€ (cantine maternelle)	3€ (accueil la demi-journée à St Germain)	
	3€ (cantine élémentaire)	3,10€ (cantine élémentaire)	6€ (accueil la journée à St Germain)	
Ecole de St Hilaire sur Erre	géré par la commune	géré par la commune	3 € (accueil l'après-midi à La Rouge)	
Ecole d'Igé	géré par Familles Rurales			
Ecole du Gué de la Chaîne	géré par Familles Rurales			
Ecole du Theil sur Huisne	3,33€ (cantine)	3,33 € (cantine)	3€ (accueil l'après-midi à Ceton)	
	4,42€ (repas adulte)	4,42 € (repas adulte)		
RPI Mâle - La Rouge	3,33€ (cantine maternelle)	3,33 € (cantine)	3€ (accueil l'après-midi à La Rouge)	
	3,33€ (cantine élémentaire)			
	4,42€ (repas adulte)	4,42 € (repas adulte)		

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**  
- de valider les nouveaux tarifs des repas des accueils de loisirs du mercredi à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

## 6. Urbanisme

### a. Révision allégée du Plu de Mâle – arrêt du projet

La Révision Allégée N°2 du PLU de Mâle a été prescrite par délibération du conseil communautaire du 15 octobre 2020. Pour rappel, cette procédure permettra à terme l'implantation d'entreprises à proximité de la RD 923, RD 107 et RD 288. Il est nécessaire aujourd'hui d'arrêter le projet de révision allégée.

Il est à rappeler qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la Révision Allégée du projet de PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, ledit document doit être arrêté par délibération du conseil communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16 à L.153-18 du code de l'urbanisme.

La délibération de prescription a défini les modalités de concertations comme suit :

- « Mise en place au siège de la Communauté de Communes durant toute la durée de la procédure, d'un registre à disposition du public aux jours et horaires d'ouvertures ordinaires
- Mises à disposition des études du projet en parallèle du registre »

Le registre ouvert le 04 novembre 2020 n'a fait l'objet d'aucune observation jusqu'à sa fermeture le 11 mars 2021.

### **Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente,**

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants et R.153-3 à R.153-7

**Vu** la délibération en date du 15 octobre 2020 prescrivant la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

**Vu** le bilan de la concertation détaillé ci-dessus,

**Vu** le projet de révision du PLU et notamment le complément au rapport de présentation relatant l'exposé des motifs des changements apportés ;

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Perche Ornais approuvé le 21 septembre 2018 ;

**Considérant** que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis à l'autorité environnementale, ainsi qu'aux personnes publiques ;

### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

1. Tire le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme : aucune observation sur le registre présent au siège de la communauté de communes.
2. Arrête le projet de révision allégée N°2 du PLU de Mâle tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme
3. Précise que le projet de PLU arrêté est prêt à être transmis pour avis :
  - a. A l'autorité environnementale (MRAe)
  - b. Aux personnes publiques associées
  - c. Conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, à la chambre d'agriculture, de l'Institut national des appellations d'origine contrôlée (INAO) et du Centre Régional de la propriété forestière (CRPF). A défaut de réponse au plus tard deux mois après transmission du projet de PLU, ces avis sont réputés favorables.
4. Informe que les maires des communes limitrophes et les associations agréées en application des articles L.132-12 et L.132-13 pourront en prendre connaissance, s'ils le demandent.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme la délibération sera affichée à la Communauté de Communes pendant le délai d'un mois et sera également publiée au registre des délibérations au siège de la Communauté de Communes.

**b. Modification simplifiée du PLUi du pays bellêmeois**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Perche Ornais approuvé le 21 septembre 2018 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 07 décembre 2017 ;

**Vu** l'arrêté du Président N°94 du 11 mai 2020 engageant la modification simplifiée N° du PLUi du Pays Bellêmeois ;

**Vu** la délibération n°109 du conseil communautaire du 10 septembre 2020 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

**Vu** les pièces du dossier de PLUi mises à disposition du public du 04 janvier 2021 au 02 février 2021 ;

**Vu** l'avis :

- Délibéré de l'autorité environnementale du 26 novembre 2020
- Sans observation de la part du Parc Naturel Régional du Perche du 06 octobre 2020
- Sans observation de la part du Conseil Départemental du 11 janvier 2021
- Favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Orne du 12 janvier 2021
- Favorable de l'Agence Régionale de Santé du 1er février 2021

**Entendu** le bilan de la mise à disposition : aucune observation recueillie sur les registres mises à la disposition à la Mairie de Bellême ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes.

**Considérant** que l'ensemble des membres du Conseil communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation.

**Considérant** que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. Décide d'approuver la modification simplifiée N°1 du PLUi du Pays Bellêmeois telle qu'elle est annexée à la présente ;
2. Autorise Mme la Présidente ou sa représentante à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
3. Indique que le dossier du PLUi est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand aux jours et horaires habituels d'ouverture, et qu'il fera l'objet d'une publication au Géoportail de l'Urbanisme pour faciliter son accès.
4. Indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.  
La présente délibération, accompagnée du dossier de PLUi approuvé sera transmise au titre du contrôle de légalité ;  
La délibération sera publiée au registre des délibérations au siège de la Communauté de Communes.
5. Indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité

***Rappel du coût des deux procédures :***

Révision allégée du PLU d Mâle : 11 292 € TTC

Modification simplifiée du PLUi du Pays bellêmeois : 2 112 € TTC

**7. Environnement : Participation à l'étude du gaz du Perche pour soutenir la méthanisation en injection**

Des porteurs de projet de méthanisation sur le secteur de la Communauté de communes souhaitent valoriser le biogaz produit en l'injectant dans le réseau public de distribution de gaz naturel.

5 zonages de raccordement ont été proposés par GRDF à la CRE (Commission de régulation d'Électricité) :

- Alençon
- L'aigle
- Le Perche
- Argentan
- La Ferté Bernard

Ces porteurs de projet ont donc demandé un « droit à l'injection » dont les modalités ont été fixées par la loi dite EGALIM (octobre 2018) ainsi que par deux textes réglementaires décret et arrêté de juin 2019.

Ces modalités prévoient qu'une demande soit adressée à GRDF afin d'étudier les possibilités techniques et d'estimer le coût du droit de l'injection dans le cadre d'une étude.

Cette étude d'un montant de 200 000 € doit être financée à hauteur de 100 000 € pour la Région, 50 000 € pour le TE61, et 25 000 € par Communautés de communes concernées (Collines du Perche Normand et Pays de Mortagne au Perche).

Lors du Conseil du 15 octobre 2020, la communauté de communes avait donné un accord de principe pour cette participation à hauteur de 25 000 €.

Ainsi, la CdC participe pour son territoire sa trajectoire vers la transition énergétique.

Ce rebours contribuerait également au développement économique local et agricole et rendrait possible la distribution de gaz vert. C'est un aménagement structurant du territoire.

**M. Cailly** : ce point a fait l'objet d'un grand débat à la CdC de Mortagne au Perche.

**Mme Creusier** : un accord de principe avait été donné toutefois, aucun prix n'avait été annoncé. Elle souhaite savoir ce que ce projet pourra rapporter à la CdC.

**Mme Thierry** : le montant de la participation à l'étude a bien été annoncé au Conseil du 15 octobre 2020 pour 25 000 €. Elle précise que la décision revient à la CRE, toutefois, sans financement des collectivités, le projet ne verra pas le jour. Le projet n'aura pas un intérêt direct pour nous mais pour le territoire, en créant de l'emploi.

**M. Boulay** confirme en précisant que la population y trouvera un intérêt également pour se chauffer : le fioul, encore très utilisé par les habitants, a une durée de vie très limitée et le gaz vert sera une bonne alternative, économique et écologique.

**M. Deshayes** précise que ce projet rentre dans la neutralité carbone demandée par l'Etat.

**Mme El Khaledi** précise que le projet n'en est qu'au stade de l'étude de faisabilité.

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE avec 31 votes pour et 2 abstentions :**

- de valider la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 12.5% pour un montant plafonné à 25 000 €,
- d'autoriser la Présidente à signer la convention de partenariat relative à cette participation.

## **8. Informations diverses**

**Prochain Conseil** : 8 avril 2021 à Belforêt-en-Perche (**salle du Gué de la Chaîne**)

**Carte scolaire** : la DASEN annonce deux fermetures de classes à Saint Hilaire-sur-erre et à Val-au-Perche (commune déléguée du Theil-sur-Huisne). Une motion a été déposée par M. le Maire de Val-au-Perche.

## **9. Questions diverses**

**M. Deshayes** : la Préfecture alerte sur les recours des collectivités aux Emplois Aidés ; ces recrutements joueront dans la répartition de l'enveloppe DETR.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 20h20.

Vu pour être affiché, le

La Présidente,

**Isabelle THIERRY**